Informations importantes sur le traitement des programmes de l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe

Valable à compter du 07.05.2024

Chères et chers responsables CdPe, chères et chers responsables des ressources humaines,

Le traitement des programmes pour le 1^{er} semestre 2024-2025 approche. Pour vous aider à traiter les données relatives à l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe, nous avons rassemblé les principaux enseignements et réponses tirés des demandes qui nous ont été adressées au cours des derniers mois.

Ci-après, vous trouverez également des informations sur la nouvelle indemnité pour la fonction de maîtrise de classe, laquelle sera introduite au 1^{er} août 2024 dans le cadre de la révision partielle 2024 de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE).

Table des matières

1	Formations SAP-CdPe	2
2	Modification relative à la fonction de maîtrise de classe – 01.08.2024	2
2.1	Mise en œuvre dans SAP-CdPe	
2.2	Que faire ?	3
2.3	Nouveau groupe ROA pour les établissements de la scolarité obligatoire et les écoles professionnelles	3
3	Traitement des programmes de l'année scolaire 2024-2025	3
3.1	Lancement du traitement pour l'année scolaire 2024-2025	3
3.2	Délais de garantie pour le versement d'août 2024	4
4	Aide aux utilisatrices et utilisateurs de SAP-CdPe	4
4.1	Départs / engagements à durée déterminée prenant fin le 31 juillet 2024	4
4.2	Fiches d'identité : à remettre rapidement	4
4.3	Prolonger un engagement à durée déterminée ou un engagement terminé	5
4.4	Engagements avec un brevet de branche	5
4.5	Titre d'enseignement identique pour un même degré scolaire	5
4.6	Supprimer et/ou modifier de nouveaux engagements	6
4.7	Enregistrement	6
4.8	Messages d'erreur lors de l'enregistrement	7
4.9	Absences	7
4.9.1	Saisie des certificats médicaux : généralités	7
4.9.2	Saisie ultérieure de certificats médicaux	8
4.9.3	Prolonger des absences	8
4.9.4	Congé non payé d'une durée inférieure ou égale à 7 jours – cette solution provisoire vaut jusqu'à nouvel av	is ! 8
4.9.5	Retrait du RIH – congé payé INC et saisie des remplacements (vaut uniquement pour les établissements d	e la
	scolarité obligatoire) avec le code 005033	9
5	Manuel d'utilisation de SAP-CdPe / plateforme de connaissances Gestion du personnel et des traitem	ents
	du corps enseignant (PCPTE)	9

1 Formations SAP-CdPe

En plus de la formation de base, obligatoire pour pouvoir accéder à SAP-CdPe, la SPe propose désormais des cours de remise à niveau pour les membres des directions d'école ainsi que pour les responsables du personnel et de la CdPe. Les cours en ligne sont dispensés sur Zoom en français et en allemand. Ils ont pour objectif de répondre de manière pratique aux questions portant sur SAP-CdPe et sur les travaux en vue du nouveau semestre.

Profitez de l'offre et inscrivez-vous: Formations SAP-CdPe

Les directrices d'école, directeurs d'école et responsables RH nouvellement engagés sont directement inscrits à la formation de base. Il est obligatoire d'y participer.

2 Modification relative à la fonction de maîtrise de classe – 01.08.2024

À compter du 1^{er} août 2024, les maîtresses et maîtres de classe ne seront plus rétribués en leçons, mais recevront 5 % de degré d'occupation et une allocation de fonction mensuelle de 300 francs par classe. Cette dernière sera versée 12 fois par an et est assujettie à la caisse de pension.

Ce changement vaut pour tous les degrés scolaires. Un nouveau pool, destiné aux tâches de maîtrise de classe (PMDC), sera créé.

2.1 Mise en œuvre dans SAP-CdPe

Le 26 avril, il a été mis automatiquement fin, avec effet au 31 juillet 2024, à tous les engagements de maîtrise de classe sans date de fin. Parallèlement, de nouveaux engagements exprimés en % ont été créés au 1^{er} août 2024, dans le cadre du PMDC. Ces nouveaux engagements figurent sous « Enregistrement » en tant que changements non enregistrés.

Enregistrement (25) Judith500 ~														F ն	
	Type de modif.	Mat.	Enseignant-e	Degré scolaire	Type d'enseignement	Fonction	Leç. dispensées	DO en %	Leç. rétribuées	Obligatoire	DO rétribué	Début	Fin	Type d'abs.	ROA
) Engagements	612394		EE	ORD	Klassenlehrperson %	0.00	2.50	0.00	0.00	2.70	01.08.2024	31.12.9999		PSKL
) Engagements	620200	·	PRIM	ORD	Klassenlehrperson %	0.00	2.50	0.00	0.00	2.50	01.08.2024	31.12.9999		PSKL

Voici un exemple de nouvel engagement au 1^{er} août 2024 :

ROA	Mat.	Enseignant•e	Degré scolaire	Type d'ens.	Fonction	Rempl.	Hors UTP	Hors code UTP	Leç. dispensée s	DO %	RIH	DH %	Leç. rétribuées	Leç. obligatoires	DO rétribué	Entrée	Départ
PMDC	618328		MOD	ORD	Maître-sse de classe %				0.00	5.00	0.00		0.00		5.00	01.08.2024	+

2.2 Que faire ?

Les engagements de maîtrise de classe sont prêts à être traités dans SAP-CdPe en tant qu'engagements exprimés en % et non en leçons. En votre qualité de responsable de la CdPe ou du personnel, vous devez les contrôler :



- L'engagement est-il définitivement valable à compter du 1^{er} août ? Si non, il faut le supprimer en cliquant sur le nom de la personne concernée.
- Le degré d'occupation est-il correct ? **Si non**, il faut le corriger en cliquant sur le nom de la personne concernée.

Une fois tous les nouveaux engagements contrôlés, il faut les enregistrer (valider) dans SAP-CdPe.

2.3 Nouveau groupe ROA pour les établissements de la scolarité obligatoire et les écoles professionnelles

À compter du 1^{er} août 2024, tous les nouveaux engagements de maîtrise de classe seront attribués au groupe ROA « Pool destiné aux tâches de maîtrise de classe » (PMDC).

Voici un exemple :

PMDC
55.00/55.00(0.00)

55.00 % = consigne de l'inspection scolaire 55.00 % = tous les engagements saisis dans SAP-CdPe 0.00 % = taux de vacance

3 Traitement des programmes de l'année scolaire 2024-2025

3.1 Lancement du traitement pour l'année scolaire 2024-2025

Le traitement de **l'année scolaire entière** (les deux semestres) est disponible à compter du 1^{er} mai 2024, à condition que l'inspection scolaire ait validé les valeurs ROA. Si ce n'est pas encore le cas, il n'est pas possible de commencer le traitement de l'année scolaire.

Sélection du semestre				
Semestre précédent	1e semestre 2023/2024	01.08.2023	-	31.01.2024
O Semestre en cours	2e semestre 2023/2024	01.02.2024	-	31.07.2024
Prochain semestre	1e semestre 2023/2024	01.08.2024	-	31.01.2025
Semestre	~		-	

3.2 Délais de garantie pour le versement d'août 2024

Établissements ordinaire de la scolarité obligatoire

Les <u>nouveaux engagements (y c. les nouveaux engagements de maîtrise de classe)</u> et les <u>départs</u> doivent être saisis et enregistrés **au plus tard le 14 juillet 2024**.

Les modifications de degrés d'occupation et les <u>absences</u> doivent être saisies et enregistrées **au plus** tard le 16 août 2024.

Écoles du degré secondaire II, écoles à journée continue et établissements particuliers de la scolarité obligatoire

Les <u>nouveaux engagements (y c. les nouveaux engagements de maîtrise de classe)</u>, les <u>départs</u>, les <u>modifications de degrés d'occupation</u> et les <u>congés non payés</u> doivent être saisis et enregistrés **au plus tard le 31 juillet 2024**.

Pour tous les programmes communiqués dans les délais indiqués ci-dessus, le **traitement des données** – et ainsi le versement du traitement **dans les délais** – est **garanti en août 2024**. Les programmes **communiqués après ces délais** seront traités durant le versement principal d'août, si possible. Un versement dans les délais **ne peut** toutefois **pas être garanti**.

4 Aide aux utilisatrices et utilisateurs de SAP-CdPe

4.1 Départs / engagements à durée déterminée prenant fin le 31 juillet 2024

Veuillez noter qu'en cas de départ à la fin de l'année scolaire, ce n'est pas le jour précédent les vacances d'été (temps non consacré à l'enseignement) qui doit être saisi comme **date de sortie**, mais le **31 juillet 2024**. Cela est important, parce que la couverture d'assurance expire 30 jours après la fin de l'engagement. La part des vacances est automatiquement calculée et prise en compte.

4.2 Fiches d'identité : à remettre rapidement

Sans fiche d'identité complète, nous ne pouvons pas traiter un nouvel engagement, car nous ne pouvons pas définir le classement et, partant, verser de salaire.

Dans la mesure du possible, les fiches d'identité doivent être déposées dans SAP-CdPe avec l'annonce de l'engagement. Si ce n'est pas possible, nous vous prions de nous faire parvenir ce document dans les meilleurs délais.

4.3 Prolonger un engagement à durée déterminée ou un engagement terminé



Les engagements qui courent, par exemple, jusqu'au 31 juillet 2024 mais qui seront poursuivis lors du premier semestre de l'année scolaire 2024-2025 doivent **impérativement être prolongés** et **non pas saisis en tant que nouveaux engagements**. Pour ce faire, modifiez la date de fin de l'engagement et enregistrez la modification. Ensuite, vous pouvez modifier le degré d'occupation si nécessaire, avant d'enregistrer une nouvelle fois la modification.

Leç. dispensée s	Leç. dispensée DO % RIH DH % s		DH %	Leç. rétribuées	Leç. obligatoires	DO rétribué	Entrée	Départ
19.00	0.00	0.00		19.00	28.00	67.86	01.02.2024	31.07.2024
	Туре	e :* Départ		~				
Terminer l'er	ngagement au	u :* 31.07.2	2025	Ē	9			
М	otif du dépar	t :* Enseig	nants: Fin emp	oloi limité 🔹 🗸	•			

4.4 Engagements avec un brevet de branche

Pour les nouveaux engagements avec brevet de branche, il faut impérativement indiquer le nombre de leçons qui seront dispensées pour chaque discipline. Si plusieurs engagements sont requis en raison d'une divergence de classement (discipline correspondant au brevet et autres disciplines), nous nous chargeons de les saisir. Ensuite, les nouveaux engagements sont visibles dans SAP-CdPe.

Veuillez nous informer sans délai de tout changement du degré d'occupation et/ou de la répartition des leçons entre les disciplines, en procédant à la modification concernée dans l'engagement. Nous adapterons ensuite le classement en conséquence.

4.5 Titre d'enseignement identique pour un même degré scolaire

Nous vous prions de veiller à ce que les titres d'enseignement soient définis de manière uniforme pour tous les engagements d'un même degré scolaire. Si ce n'est pas le cas, les classements ne peuvent pas être repris automatiquement, ce qui génère du travail pour les redéfinir.

Exemple :

Les engagements **Prim – REG – Enseignement** et **Prim – REG – Maîtrise de classe** ont le même titre d'enseignement.

4.6 Supprimer et/ou modifier de nouveaux engagements

Un **nouvel engagement** qui a été saisi mais **pas encore enregistré** peut à **tout moment être modifié**. Il est ainsi possible d'adapter la date de début et de fin ou de corriger un degré d'occupation saisi. Un engagement qui n'a pas encore été enregistré et qui comporte des erreurs **peut être supprimé** en cliquant sur le nom de l'enseignante ou de l'enseignant et en supprimant l'engagement.

500052	Bracher Judith	GB	FF	Unterricht	×	×	5.00	0.00	0.00	8.00(A)	5.00	22.50	24.00	01.02.2024
Modif Suppr	ier l'engagement						1							

Il est possible de **modifier** le **degré d'occupation** (en cliquant dessus) uniquement pour les **engagements enregistrés**. Si l'engagement n'a pas encore été enregistré, le message d'erreur suivant s'affiche :

Modifications du DO des engagements en suspens ne sont pas possible. Veuillez valider d'abord l'engagement concerné.	😵 Erreur
Fermer	Modifications du DO des engagements en suspens ne sont pas possible. Veuillez valider d'abord l'engagement concerné.
	Fermer

Si un **nouvel engagement** a été **enregistré**, il ne peut plus être supprimé dans le système SAP-CdPe. Dans ce cas, il convient de signaler à l'adresse personalinformatik.apd@be.ch que l'engagement doit être supprimé, en indiquant les données exactes sur la personne et l'engagement (matricule). La modification de la date de départ et du degré d'occupation est possible à tout moment, même si l'engagement a été enregistré.

4.7 Enregistrement

Chaque modification saisie dans le système SAP-CdPe doit impérativement être enregistrée. Si tel n'est pas le cas, les données ne sont pas transmises ni traitées. Les changements non enregistrés sont surlignés en jaune dans SAP-CdPe.

PRIM	ORD	Enseignement	×	×	13.00	0.00	0.00	13.00	28.00	46.43	01.08.2019	+	28
PRIM	ORD	Maître-sse de classe			0.50			0.50	28.00	1.79	01.08.2019	+	28

Vous pouvez obtenir un aperçu des modifications qui ne sont pas encore enregistrées ici :



>>>

4.8 Messages d'erreur lors de l'enregistrement

Dans la plupart des cas, l'enregistrement peut être effectué sans message d'erreur. Vous trouverez cidessous les deux messages d'erreur les plus fréquents et les instructions pour résoudre les problèmes.

Message d'erreur	Solution
La tranche de décompte 10 est bloquée pour la gestion des don- nées de base	Au cours des deux versements mensuels (clôture des modi- fications), SAP est verrouillé pour le mois de traitement con- cerné et aucun enregistrement ne peut être effectué dans le système SAP-CdPe. Les enregistrements sont de nouveau possibles dès le déverrouillage du système.
Les valeurs ROA sont dépassées (uniquement valable pour les établis- sements de la scolarité obligatoire)	 Si des engagements font l'objet de modifications ou d'une nouvelle saisie et que, lors de l'enregistrement, un message d'erreur indiquant un dépassement des valeurs ROA apparaît, cela peut s'expliquer par les points suivants : Les engagements ne sont pas signalés comme remplacements Les engagements ne sont pas codés (code UTP manquant) Les départs n'ont pas été saisis La valeur ROA a mal été saisie Les engagements mal saisis mais déjà enregistrés doivent être signalés en indiquant les données nécessaires (numéro d'identité [ID personne] et matricule [mat.], etc.) à l'adresse suivante : personalinformatik.apd@be.ch. Les engagements qui n'ont pas encore été enregistrés peuvent être supprimés ou modifiés. En ce qui concerne les valeurs ROA, il convient de contacter directement l'inspection scolaire compétente.

4.9 Absences

4.9.1 Saisie des certificats médicaux : généralités

Si le certificat médical est déposé dans SAP-CdPe, il doit être intitulé comme suit :

Maladie/période de l'absence : Maladie liée à une grossesse : Accident/période de l'absence : M04042024-19042024 G01022024-29022024 A06042024-13042024



Veuillez noter que les certificats médicaux doivent toujours être saisis au fur et à mesure. Cela s'applique également aux périodes hors enseignement.

Cela permet de garantir l'attribution et le traitement des dossiers dans le domaine de la gestion des cas.

Important : en cas d'**absence liée à la grossesse**, veuillez impérativement nommer le certificat médical correctement. Cela nous permet d'éviter de devoir poser de nombreuses questions.

4.9.2 Saisie ultérieure de certificats médicaux

Si une absence est enregistrée mais que le **certificat médical** n'est **pas encore disponible**, il convient de le fournir ultérieurement. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur l'absence saisie et enregistrée. Il est alors possible de la modifier en cliquant sur le symbole du crayon et de télécharger le certificat médical.

Le téléchargement du certificat **doit être enregistré**, faute de quoi il ne sera **pas transmis** ni sauvegardé dans le dossier de l'enseignante ou de l'enseignant. **Après son enregistrement**, il **n'apparaît** plus dans le CdPe.

Un certificat médical ne doit être fourni qu'**une fois** et n'être envoyé par courriel à la SPe qu'en cas d'urgence.

4.9.3 Prolonger des absences

Pour **modifier** ou **prolonger** des absences, il suffit de cliquer sur le **symbole du crayon**. Des absences peuvent être prolongées dans la mesure où le **taux d'incapacité** (en pour cent) **ne change pas**.

Si le **taux d'incapacité** change, par exemple s'il passe de 100 % à 50 %, il convient de créer une nouvelle période en cliquant sur le signe « + ».

						+
Degré scolaire	Type d'ens.	Fonction	Date déb.	Date fin	Type d'absence	Pourcent
Degré primaire	Enseignement ordinaire	Enseignement	12.06.2023	09.07.2023	Congé non payé	100.00
Degré primaire	Enseignement ordinaire	Maître-sse de classe	12.06.2023	09.07.2023	Congé non payé	100.00



4.9.4 Congé non payé d'une durée inférieure ou égale à 7 jours – cette solution provisoire vaut jusqu'à nouvel avis !

À l'heure actuelle, le congé non payé d'une durée inférieure ou égale à 7 jours ne peut pas être saisi dans la CdPe car le système ne calcule par correctement la réduction du traitement. Une solution est en cours d'élaboration. Jusqu'à ce que ce problème soit réglé, il convient d'appliquer la **solution provisoire** suivante pour les congés non payés d'une durée inférieure ou égale à 7 jours :

Les leçons non dispensées doivent être saisie dans le RIH en tant qu'**écriture négative**. Cette règle s'applique à l'ensemble des enseignantes et enseignants engagés pour une durée déterminée et indéterminée.

4.9.5 Retrait du RIH – congé payé INC et saisie des remplacements (vaut uniquement pour les établissements de la scolarité obligatoire) avec le code 005033

Nous avons constaté qu'il arrive souvent qu'un retrait du RIH soit enregistré avec le motif d'absence « congé non payé ». Par conséquent, l'enseignante ou l'enseignant ne reçoit <u>pas de salaire</u> pendant cette absence. Pour qu'elle ou il reçoive son salaire, la saisie suivante doit être effectuée :

Un retrait du RIH doit toujours être saisi avec le motif d'absence « congé payé INC ».

Dans les établissements de la scolarité obligatoire, il est désormais possible d'engager les remplaçantes et remplaçants des enseignantes et enseignants absents en raison d'un retrait du RIH sous le **code UTP 005033** qui concerne le transfert des leçons pour la compensation RIH.

Lors de l'engagement d'une remplaçante ou d'un remplaçant, il n'est plus nécessaire de saisir l'absence en indiquant le taux d'incapacité correct de la personne absente.

Les écoles du degré secondaire II ne peuvent pas utiliser le code UTP susmentionné. C'est également le cas pour les engagements dans les classes GYM 1.

5 Manuel d'utilisation de SAP-CdPe / plateforme de connaissances Gestion du personnel et des traitements du corps enseignant (PCPTE)

Nous vous invitons à consulter le manuel d'utilisation de SAP-CdPe. Les principales étapes de travail y sont consignées.

→ SAP-CdPe - Manuel

Sur la PCPTE, vous trouverez les réponses à de nombreuses questions fréquentes à la rubrique FAQ – SAP-CdPe. Cette page est continuellement mise à jour.

→ FAQ - SAP-CdPe

En cas de problèmes, veuillez nous contacter par courriel (<u>personalinformatik.apd@be.ch</u>) ou par téléphone (031 633 83 20) ; nous vous apporterons volontiers notre aide.

Merci de prendre connaissance de ces informations.

Nous vous souhaitons plein succès dans la planification de l'année scolaire 2024-2025

Avec nos salutations les meilleures,

Judith Bracher, cheffe de l'équipe Services en ligne, gestion numérique des RH

Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne Section du personnel Sulgeneckstrasse 70 3005 Berne